

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE séance du 13 Décembre 2018

Le **13 Décembre 2018**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** dans la salle du conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absents excusés : Mme GITTON Christelle pouvoir donné à LOISEAU Gérard,

Mme DOIDY Mohany pouvoir donné à SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : M MARTINEAU Jack

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 8 novembre 2018, tel qu'il est transcrit

* * * * *

I Numérotation des habitations de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan de numérotation des habitations dans les lieux-dits et non encore numérotés dans le bourg, suite à nouvelle construction.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il précise que cette numérotation permettrait une meilleure identification des lieux dits et des maisons et faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Monsieur le Maire explique que la réalisation de ce plan d'adressage est réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le coût de cette opération s'élève à 146,32 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général numérotage des habitations de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre du numérotage des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe général de numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

II Redevance d'occupation du domaine public provisoire électricité

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

III Adhésion au groupement de commandes SIEIL

Monsieur le Maire informe d'une proposition d'adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal de Morand

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Morand a des besoins en matière de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Morand au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Morand au groupement de commandes précité pour la fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Morand, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Morand.

IV Transformation du poste d'adjoint administratif au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017-053 du 19/10/2017, un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet a été créé, à compter du 01/01/2018, dans le grade d'Adjoint Administratif, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe que pour répondre notamment aux nouvelles activités liées à la reprise de la cantine scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail de la secrétaire en poste.

En accord avec cette dernière et après concertation avec le SIAEP de Marray-La Ferrière qui l'emploie actuellement à raison de 8 heures hebdomadaires, cette collectivité pourrait libérer 3 heures 45 minutes au profit de la commune de Morand.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

- 1) créant un poste d'Adjoint Administratif – Echelle C1, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 15 heures 45 minutes hebdomadaires, à compter du 01/01/2019,
- 2) supprimant le poste d'Adjoint Administratif – Echelle C1, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires préalablement créé par délibération 2017-053 du 19/10/2017.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération 2017-053 du Conseil Municipal de Morand du 19/10/2017 créant un poste d'Adjoint Administratif – Echelle C1, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2018,

Considérant les nécessités de service et au regard de la charge de travail au sein de la collectivité de Morand,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif – Echelle C1, relevant de la catégorie C, titulaire à temps non complet, à raison de 15 heures 45 minutes hebdomadaires, à compter du 01/01/2019,
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif – Echelle C1, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 12/35^{ème} préalablement créé par délibération 2017-053 du 19/10/2017.

V Suppression du poste d'adjoint administratif, ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de la secrétaire de mairie, et pour tenir compte des missions qui lui sont confiées, il propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 15 heures 45 minutes hebdomadaires et de supprimer le poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures 45 minutes hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} février 2019.

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures 45 minutes hebdomadaires à compter 1^{er} février 2019.

VI Transformation du poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent d'Animation employé à l'ALSH a demandé par courrier en date du 13/09/2018 et pour des raisons personnelles d'arrêter de travailler le matin de 7h15 à 9h00. En conséquence, il s'avère nécessaire de revoir la durée de son contrat de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, créé initialement pour une durée de 32,5/35^{ème} hebdomadaires annualisées, par délibération 2014-059 du 19/06/2014, à 26,83/35^{ème} hebdomadaires annualisées, soit 26 heures 50 minutes annualisées à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification du temps de travail excède 10% et a pour effet l'affiliation à l'IRCANTEC en lieu et place de la CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 19/11/2018,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'adjoint d'animation à raison de 26,83/35^{ème}, soit 26 heures et 50 minutes annualisées,
- de supprimer le poste créé par délibération 2014-059 du 19/06/2014 à raison de 32,5/35^{ème}
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour répondre aux besoins de service de l'ALSH (accueil du mercredi et le matin en accueil périscolaire de 7h15 à 9h00) et aux besoins de service de l'école (accompagnement des enseignants 3*3 heures par semaine) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois et 1 semaine allant du 01/01/2019 au 05/07/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,15/35^{ème} annualisées, soit 22 heures et 9 minutes annualisées, dont 62,5% pour l'ALSH et 37,5% pour l'école.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VIII Convention de refacturation aux communes de Dame Marie les Bois et de St Nicolas des Motets des frais liés à l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et Saint Nicolas des Motets, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération, de refacturation et d'engagement entre les 3 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités de coopération, de refacturation et d'engagement entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et St Nicolas des Motets dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire,
Considérant l'intérêt de conclure cette convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée et figurant en annexe de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

IX Voirie 2019 - Travaux de busage pour mise en sécurité du bourg et permettre le stationnement des véhicules - rue du Prieuré et rue du 8 mai

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de voirie busage 2019 pour la mise en sécurité du bourg et permettre le stationnement des véhicules – rue du Prieuré et rue du 8 mai, à savoir :

Entreprise COLIN TP : 31 375,11 € HT soit 37 650,13 € TTC
Entreprise DANO TP : 17 503,00 € HT, soit 21 003,60 € TTC,
Entreprise HUBERT et Fils : 20 760,20 € HT, soit 24 912,24 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et d'une subvention d'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier les Travaux de voirie-busage 2019 pour la mise en sécurité du bourg et permettre le stationnement des véhicules – rue du Prieuré et rue du 8 mai à l'entreprise DANO TP pour un montant de 17 503,00 € HT soit 21 003,60 € TTC,

De déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et une demande de subvention d'Etat au titre de la DETR.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

Questions diverses :

- Cérémonie des vœux 2019 : 4 janvier 2019, à 19h00
- Verre de l'amitié de fin d'année avec le personnel communal : le 21 décembre 2018, à 19h00
- information de la vente d'une maison située route de Château-Renault.

Séance levée à : 21h00

A Morand, le 27/12/2018

Monsieur le Maire
Joël DENIAU